

CONSEIL MUNICIPAL Du 21 Mars 2022 à 20 h 00

Le lundi vingt et un mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 11/03/2022

Affichage convocation : 14/03/2022

Nombre d'élus en exercice : **14**

Nombre de Présents –12 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3eme adjoint ; BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, LÉBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, GUIBERT Christian, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'excusés – 2 - FICHE Stéphanie, GODET Philippe donne pouvoir à Jean-Claude BELLEUVRE.

Secrétaire de séance : COLLET Julien

Ordre du Jour :

Compte de Gestion 2021	1
Compte administratif – Budget communal	2
Budgets Primitifs 2022	2
Vote des taxes	2
Vote des subventions aux associations	2
Frais de participation scolaire et périscolaire – commune de Montigné	3
Personnel Evolution du tableau du personnel et remplacement	4
Travaux d'élagage des particuliers	4
Installations classées : Sté CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION	4
Questions diverses	5
1. Soutien à l'Ukraine	5
2. Commissions	5
3. Dates à retenir :	5

*Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu et tous les conseillers présents **acceptent celui-ci sans modification. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.***

Mme le Maire demande le changement de secrétaire de séance, Monsieur COLLET Julien se propose et le conseil accepte.

FINANCES

Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2021

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **Vote : à l'unanimité**

Compte administratif – Budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LANCELOT Patrick, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2021 dressé par Madame CHARRIER Joëlle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur ayant été approuvé, **Madame le Maire s'étant retirée**, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal lequel laisse apparaître en section **d'investissement** le résultat de l'année excédentaire de **190 349.70 €** et en section de **fonctionnement** le résultat excédentaire de **123 416.36 €**, soit un **excédent global** s'élevant à 313 766.06 €.

Après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le compte administratif communal 2021.

→ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 658 873.10 €

- RI-1068 627 482.80 €
- RF-002 31 390.30 €
- RI – 001 289 033.78 €

✓ **Vote : à l'unanimité**

Budgets Primitifs 2022

Le conseil municipal,

Vu les Comptes administratif et de gestion 2021,

Vu que ces deniers présentent des comptes correspondants,

Considérant la proposition de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte à l'unanimité les Budgets Primitifs **2022** équilibrés de la façon suivante :

BUDGETS en €	FONCTIONNEMENT Dépenses/Recettes	INVESTISSEMENT Dépenses/Recettes
COMMUNE	690 278.34	1 579 011.67
CAISSE DES ECOLES	6 560.00	/
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4600.00	/

✓ **Vote : à l'unanimité**

Vote des taxes

Le Conseil municipal,

Vu l'état 1259,

Considérant les différentes estimations proposées,

Après en avoir délibéré,

→ Vote une augmentation de près de 1% des taux de taxe foncière bâti, soit : le taux précédent de 44.43% est **augmenté à 44.87 %**

Souhaite ne pas augmenter le taux foncier non bâti restant à 37.72%

→ Vote une augmentation de la taxe d'aménagement, soit le nouveau taux à 4%

Au 1^{er} janvier 2023.

✓ **Vote : à l'unanimité**

Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Après en avoir délibéré, (les membres des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote)

→ Accepte de subventionner les associations citées dans le tableau ci-dessous et selon les montants indiqués

→ Dit que le montant inscrit au BP 2022 est suffisant à l'art. 6574

Nom de l'association	Vote montant en €
Les Enfants de la Terre	150.00
Société de Chasse	300.00
Comice Agricole	200.00
Donneurs de Sang	150.00

A.S.A (Aide sociale animale)	50.00
Les Cahiers du Baugeois	50.00
College ChateauCoin	120.00
Société Courses (Durtal)	6 000.00
TOTAL	7020.00

✓ **Vote : à l'unanimité**

Frais de participation scolaire et périscolaire – commune de Montigné

Rappel de la délibération du 11/10/2021

Mme le Maire des Rairies rappelle au conseil municipal que la commune demande depuis 2015 une participation financière plus importante de la part de Montigné les Rairies concernant les frais de leurs élèves accueillis au sein de ses services. En ce qui concerne la participation financière scolaire, la commune de Montigné est dans l'obligation de participer, n'ayant pas d'école sur leur territoire. Il est régulier que le nombre d'élèves se situe entre 20 et 30 élèves.

La commune des Rairies supporte depuis plusieurs années les charges inhérentes des élèves de Montigné pour tous les services périscolaires et par conséquent les impayés de foyers.

La commune de Montigné a accepté jusqu'en 2020 de participer à hauteur de 0.48 € par repas pour la restauration scolaire.

Une étude plus affinée en 2021 a été réalisée et voici les couts qui en résultent :

Cout par élève :

- ECOLE : 648.43 €/élève
- Restaurant scolaire : 480.23 €/élève
- Garderie : 0.69 € à la demi-heure fréquentée

Le conseil municipal des Rairies a délibéré le 11/10/2021, les sommes suivantes :

- La participation financière à la scolarité sur une base de **648.43 €** par élèves, soit pour 30 élèves = **19 452.86 €**
- Les frais liés à la cantine scolaire sur une base de **480.23 €** par élèves, soit pour 28 élèves = **13 446.48 €**, toutes charges comprises
- Les charges garderie calculées à la demi-heure pour une justesse du temps consommé par les élèves de Montigné, soit 0.69 € la demi-heure soit pour 2790 demi-heures pour leur commune = **1 925 €**

Or, la commune de Montigné les Rairies a fait le choix de voter par délibération du 22/11/2021 :

- La participation financière à la scolarité sur une base de **648.43 €** par élèves, soit pour 30 élèves en proratisant pour deux élèves ayant déménagés : soit pour un montant total de **18 674.78 €**

Les communes des Rairies et de Montigné les Rairies se sont rencontrées le 21 février 2022 et la commune des Rairies est dans l'attente d'une prochaine décision concernant la participation des charges périscolaires de la part des élus de Montigné les Rairies.

En ce qui concerne les charges scolaires et pour régulariser l'année 2021, il convient que la commune des Rairies s'applique au montant voté par la commune de Montigné. L'année prochaine par contre la commune des Rairies fera la demande aux conseillers de Montigné les Rairies de s'aligner sur la participation scolaire et périscolaire (garderie et cantine) pour l'année 2021-2022 comme il a été évoqué lors de la dernière réunion conjointe entre les deux communes.

Le conseil municipal,

Vu l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation, modifié par la [loi 2005-157 du 23 février 2005](#),

Vu la délibération communale du 11/10/2021,

Considérant les charges engendrées par l'accueil des élèves de Montigné-les-Rairies à l'école « Les hirondelles » sur les services scolaires et de restauration,

Considérant la délibération du conseil municipal de Montigné les Rairies du 22/11/2021,

Considérant qu'il faille régulariser pour l'année 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Décide à l'unanimité de s'appliquer au montant voté par les élus de Montigné les Rairies soit :
La participation financière à la scolarité sur la base de **648.43 €** par élèves, pour 30 élèves en proratisant pour deux élèves ayant déménagés : soit un montant total de **18 674.78 € pour l'année 2021.**
- ➔ De régulariser le coût cantine sur l'ancienne base financière, soit 0.48 € par repas pris par les enfants de Montigné les Rairies, pour un montant total de **1 359.36 €.**

✓ **Vote : à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

Personnel Evolution du tableau du personnel et remplacement

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de pouvoir obtenir une souplesse en matière de remplacement du personnel et d'aide ponctuelle,

Après en avoir délibéré,

→ Met à jour le tableau du personnel ainsi :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Dont TNC
Secteur Administratif		3	2	1
- Poste de Secrétaire de mairie : Rédacteur	B	1	1	
- Adjoint Administratif principal	C	1	1	1
- CDD adjoint administratif	C	1	0	
Secteur Technique		7	5	3
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
- Adjoint technique	C	3	3	2
- Adjoint technique CDD	C	2	0	
Secteur Social		2	1	1
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
- Agent spécialisé des écoles maternelles CDD	C	1	0	
Secteur d'animation		4	2	2
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe CDD	C	3	1	1
Total général		16	10	7

✓ **Vote : à l'unanimité**

ENVIRONNEMENT

Travaux d'élagage des particuliers

Le conseil rappelle aux particuliers que tout propriétaire d'un terrain situé en bordure de voie publique dont les plantations empiètent sur la voie communale doivent procéder à l'élagage le plus rapidement possible pour respecter les règles de la sécurité routière et pour garantir la sûreté et la commodité du passage.

Dès lors, si cela n'est pas réalisé, sur le fondement des articles L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Maire peut mettre en demeure de procéder, dans un délai appréciable aux travaux d'élagage. A défaut, l'application de l'article L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales pourra être mis à exécution, le maire peut faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, à la charge du propriétaire défaillant. Ces travaux s'ils ne sont pas réalisés par le propriétaire lui-même devront être réalisés d'office par une entreprise.

En outre, il est rappelé qu'un propriétaire ne réalisant pas l'élagage en question, sur le fondement de l'article R 116-2 du code de la voirie routière est susceptible d'une contravention de la cinquième classe pour avoir, en l'absence d'autorisation, établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

Installations classées : Sté CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION

La direction du développement durable du Préfet a transmis l'arrêté du 2/02/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dont vous étiez informée du 28/02/ au 25/03/2022. Le conseil municipal doit émettre son avis à partir du 1^{er} jour de l'enquête.

*Le conseil municipal,
Vu les documents présentés,
Considérant qu'il faille émettre un avis sur le dossier,
Après en avoir délibéré,
→ N'émet aucune remarque particulière sur ce dossier.*

→ Vote : à l'unanimité

Questions diverses

1. Soutien à l'Ukraine

La commune des Rairies d'apporter une aide aux réfugiés ukrainiens en soutenant par l'intermédiaire de l'AMF en apportant un don de 3 000 € à une association.

La somme a été inscrite au budget.

2. Commissions

- Argent de poche : la commission va relancer la communication auprès des jeunes.
- Fleurissement : la commission va observer les nouveautés cette année pour améliorer l'embellissement de la commune et pérenniser les lieux propices au fleurissement.
- Environnement : une présentation de la journée citoyenne a eu lieu ce dernier lundi avec distribution de graines pour pieds de murs. Un hôtel à insectes va sans doute prendre naissance dans le village !
- Carrière/Environnement : la commission de suivi aura lieu le 04/06/2022 à 10h à la Sablière de Chalou – Sté Carrières de Seiches.
- Social CCALS : un véhicule « Pop'ID » prendra les routes pour se rendre accessible sur le territoire et proposer une animation de vie sociale.

3. Dates à retenir :

- prochain conseil : le 9 mai 2022

Sans autre question, la séance est levée à : 22 h00.